

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/MAI/084	<b>OBJET :</b>  DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE LA COMMUNE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2017
<u>Date du conseil municipal</u> 29/05/2017	
<u>Date de la convocation</u> 22/05/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 22/05/2017	

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 22 mai 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Claude GODART, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER, représentée par André PALANCADE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX
- Virginie SALITRA, représentée par Simone JEROME

Était absent :

- Jacob NALOUHOUNA

Madame Sylvie GALLOCHER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2017/AVR/043 du conseil municipal en date du 10 avril 2017 approuvant le budget principal de la commune de Nangis pour l'année 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, de procéder à des ajustements de crédits aussi bien en recettes qu'en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

**ARTICLE 1 :**

ADOpte la décision modificative des crédits de dépenses et de recettes tel qu'il ressort des tableaux ci annexés à la présente :

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Budget Principal 2017*

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Motif</b>	<b>Montant</b>
<b>Chap 022</b>	<b>Dépenses Imprévues</b>	<b>- 1200,00 €</b>
<b>Chap 023</b>	<b>Virement à la section d 'investissement</b>	<b>1200,00 €</b>
	<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>= 0,00 €</b>

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Budget principal 2017*

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Motif</b>	<b>Montant</b>
<b>Chap 10</b>	<b>Dotations fonds divers de réserves</b>	<b>1 200,00 €</b>
10226	Taxe d'aménagement	1 200,00 €
	<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>	<b>1 200,00 €</b>

**ARTICLE 2 :**

DIT que cette décision vient modifier le budget principal de la commune de l'année 2017 en section de fonctionnement et d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 30/06/2017

Le Maire,  
Michel BILLOU



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170530-2017-MAI-084-DE  
Date de télétransmission : 01/06/2017  
Date de réception préfecture : 01/06/2017